



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0504 du 04/01/2016

Délégation de signature du 1^{er} janvier 2016

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Service des impôts des entreprises étrangères.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-15-0659 du 20/11/2015

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 60 000 € ;
- 3° de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Grade
Mme Christiane PACCARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, détachée dans l'emploi de chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises étrangères
Mme Anne REBILLARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quels que soient le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme Caroline ALBANO	15 000	15 000
M. Patrice BRAYER	15 000	15 000
Mme Magali DESPLAND	15 000	15 000
Mme Edith MATEO	15 000	15 000
M. Stéphane SALON	15 000	15 000
Mme Lydia TELL	15 000	15 000

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. Romuald BULTEY	10 000	10 000
M. Arnaud CŒUR	10 000	10 000
M. Adrien CORREC	10 000	10 000
M. Christian GRANGER	10 000	10 000
Mme Erika INKI	10 000	10 000
Mme Chantal MAURIOL	10 000	10 000
Mme Isabelle MOREL	10 000	10 000
M. Boris NAHON	10 000	10 000
M. Christophe PEZET	10 000	10 000
M. Eric PILARD	10 000	10 000
M. Charles-Henri SAINT-LOUIS	10 000	10 000
M. Grégory SURET	10 000	10 000
Mme Christel ZONTA	10 000	10 000

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant rejet, remise, modération ou transaction, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €
Mme AIT SI ADDI Naouale	2 000
Mme Brigitte BAEYENS	2 000
M. Yannick BERGOGNE	2 000
Mme Damaris BRETTEL	2 000
Mme Karine FOUBERT	2 000
Mme Christelle GALIPO	2 000
M. Frédéric GALLON	2 000
M. Sébastien LOCQUET	2 000
M. Julio MATIAS	2 000
Mme Coralie MOREAU	2 000
M. Harold SAPOTILLE	2 000

Article 4

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES,

JEAN-PAUL HARDOIN

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756